

Publié le ID: 074-217400852-20240612-ARD2024_074-AR



COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

REPUBLIQUE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement CHEMIN DE TRESSE (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Arrêté temporaire n° ARD2024-074

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Christelle DAUTOMNE (GRAMARI - Passy Déclarant), CHEMIN DE TRESSE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 17/06/2024 au 26/06 /2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 17/06/2024 au 26/06/2024, CHEMIN DE TRESSE (LES CONTAMINES MONTJOIE), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18;
- B15/C18.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (19) 074-217400852-20240612;ARD2024-074-AR

Reçu en préfecture le 13/06/2024 Publié lésent arrêté potif

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 12/06/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Emprise de l'arrêté



 $(45.844402\ 6.731884); (45.844404\ 6.731943); (45.844354\ 6.731964); (45.844287\ 6.731954); (45.844251\ 6.731887); (45.844270\ 6.731755); (45.844255\ 6.731637); (45.844404\ 6.731586); (45.844425\ 6.731653); (45.844344\ 6.731736); (45.844320\ 6.731841); (45.844343\ 6.731895); (45.844402\ 6.731884);$